



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Portugal

Information transmise par: **Comissão Nacional de Estágio e Formação da Ordem dos Advogados**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS au Portugal

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?

OUI

Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?

OUI

Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?

- Inscription au Barreau
- Examen organisé par le Barreau
- Période d'accès

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI – Des voies d'accès réservées à d'autres professions

Base juridique:

[Estatuto da Ordem dos Advogados](#) - (Lei nº 15/2005 de 26 de janeiro)
(article 192, paragraphe 2, de la loi relative au Barreau)

Les professeurs de droit titulaires d'un doctorat et ayant une expérience pratique de l'enseignement, ainsi que les personnes ayant exercé la fonction de juge [classification «bien (4/5)»] peuvent exercer la profession d'avocats sans devoir accomplir la période d'accès et sans devoir présenter l'examen.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Article 188 de la loi relative au Barreau - Estatuto da Ordem dos Advogados (Lei nº 15/2005 de 26 de janeiro) http://www.oa.pt/Conteudos/Artigos/detalhe_artigo.aspx?idc=30819&idsc=128
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 24 mois
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Barreau	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats • Formation visant à acquérir des compétences juridiques 	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Examen d'entrée organisé par le Barreau
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	<p>Principales matières figurant au programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éthique et déontologie • Droit constitutionnel et droits de l'homme • Informatique à l'intention des avocats • Pratique de la procédure civile • Pratique de la procédure pénale • Organisation judiciaire
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	NON	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	<p>Les étapes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Première étape: formation organisée par le Barreau • Deuxième étape: apprentissage supervisé par un avocat (maître de stage)

Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	L'évaluation de l'avocat stagiaire se fait par le biais: <ul style="list-style-type: none"> • du rapport du maître de stage • d'examens écrits • d'examens oraux
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	OUI	La formation spécialisée est dispensée au cours de la deuxième étape de la période d'accès sous la forme de sessions de formation et de séminaires. Elle est distincte de la formation continue. Conformément à l'article 3 du Regulamento Geral das Especialidades (Artigo 3, «requisitos mínimos»), un avocat peut demander à pouvoir utiliser un titre de spécialisation au terme de 10 années d'expérience dans le domaine de spécialisation concerné.
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau – article 86, point i), de la loi relative au Barreau - Estatuto da Ordem dos Avogados (Lei nº 15/2005 de 26 de janeiro)
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	NON	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue / possible?	NON	Le système de formation ne prévoit aucune accréditation au Portugal
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue		Entre 11 et 20 prestataires de formation

Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Structure gérée ou instaurée par le Barreau • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités 	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	Entre 11 et 20 prestataires de formation	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Structure gérée ou instaurée par le Barreau (centres de droit ou groupements locaux d'avocats inclus) • Prestataires privés à but lucratif accrédités (cabinets d'avocats inclus) • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités (universités et fondations incluses) • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités 	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue/spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation en présentiel • Conférences de formation 	<p>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations?</p> <p>Oui.</p>
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O Les activités de formation ne font pas l'objet d'un contrôle au Portugal	
Procédure de contrôle	S/O	
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	S/O	

6. Réforme du système de formation

Une réforme sera mise en œuvre dans les 3 ans qui suivent l'élection des membres du nouveau Conseil général du Barreau, le 29 novembre 2013.

Cette réforme pourrait renforcer la formation en droit de l'UE (tant durant la période d'accès que dans le cadre de la formation continue), mais cela dépendra du nouveau président du Barreau.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)